

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Mardi, le 5 septembre 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.0 Séance ordinaire du 7 août 2023;

3.1 Séance spéciale du 21 août 2023.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

4.1 Projet de Règlement 546 – Modifiant le Règlement 538 concernant les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel de ville;

4.2 Rénovations et mise à niveau de l'hôtel de ville – Analyse de sol et contrôle des matériaux – Mandat.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Aide financière – Formation – Pompiers.

6.0 TRANSPORT

6.1 Aide financière - Programme PRIMEAU 2023.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :

7.1 Demandes de dérogations mineures – Positions finales :

- 7.1.1 Mme Éléna Proulx et M. Martin Cossette – 224, 1^{er} chemin du lac-Clair;
- 7.1.2 Mme Anika Cloutier – 600 I, 15^e chemin du lac-Sébastien.

7.2 Traitement contre les insectes piqueurs – Autorisation.

8.0 CORRESPONDANCE.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES :

- 9.1 Rémunération – Brigadiers, écocentre et entretien lac Lamothe;
- 9.2 Abri à bateau – 838, chemin # 14, lac-Clair;
- 9.3 Offre de service – Stantec – Urbanisme;
- 9.4 Mandat – Suivi caution;
- 9.5 Remerciements – Famille Pierre Tremblay.

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

276-2023

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

277-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

278-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 21 août 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 21 août 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**Projet de Règlement 546 – Modifiant le Règlement 538
(rénovations et mise à niveau de l’hôtel de ville).**

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 546 et donne avis de motion qu’il y aura lors d’une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 538 relatif aux rénovations et la mise à niveau de l’hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 1 828 000\$ afin d’en augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 687 563 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT 546

Ayant pour objet de modifier le Règlement 538 relatif aux rénovations et la mise à niveau de l’hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 1 828 000\$ afin d’en augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 687 563 \$.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a décrété, par le biais du Règlement 538, une dépense et un emprunt de 1 828 000\$ pour les rénovations et la mise à niveau de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire d’amender le Règlement 538 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévus par une estimation de coût révisée.

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi, le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 546 soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement 538 est remplacé par le suivant :

« Règlement 538 ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel de ville et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet de 2 515 563\$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du Règlement 538 est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décide les travaux de rénovation et de mise à niveau de l'hôtel de ville, soit :

Rénovations hôtel de ville

Conditions générales	20 500 \$
Infrastructure	75 100
Superstructure et enveloppe	510 900
Aménagement intérieur	256 316
Services	439 100
Équipement et ameublement	38 100
Construction spéciale et démolition	139 984
Aménagement d'emplacement	349 500
Administration et profit	182 950
COÛT TOTAL	2 012 450 *
Honoraires (10%)	201 245
Imprévus (10%)	201 245
Taxes nettes (±5%)	100 623
TOTAL:	<u>2 515 563 \$</u>

(*) Le tout tel que l'évaluation préparée par Mme Alexandra Lepage, architecte, de la firme Atelier FAA jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement. »

ARTICLE 4

Les montants « 1 828 000\$ » apparaissant aux articles 3,4 et 6 du Règlement 538 sont remplacés à chacun de ces articles par le montant « 2 515 563 \$ ».

ARTICLE 5

L'Annexe A du Règlement 538 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenu le ____ jour du mois de _____ 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A



Avis au lecteur

13 juillet 2023

Municipalité de St-David de Falardeau
140 Bd Saint-David,
Saint-David-de-Falardeau, QC
G0V 1C0

Projet : Hotel de ville, réaménagement intérieur et correction de l'enveloppe.
Objet : Estimation des coûts

À qui de droit,

L'estimation des coûts de projets qui vous est ici présentée a été réalisée avec les informations disponibles au moment de sa préparation et représente une envergure budgétaire.

Le rédacteur ne peut garantir que des prix reçus en soumission équivaldront à l'estimation des coûts.

L'architecte ne peut être tenu responsable des conditions du marché, des aléas conjoncturels ou de la rareté de matériaux ou de la main d'œuvre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'alex'.

Alexandra Lepage, arch.

ANNEXE A

Type		Estimation plans détaillés		Date		13 juillet 2023			
Projet		Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation		Projet par		Alexandre Legage			
Projet No.		22 11 1267		Localisation		Falardeau			
Type									
Uniforme	Description	Longueur m	Largeur m	Hauteur m	Qté U.M.	Mat.	Unit.	P.U.	Total
1 CONDITIONS GÉNÉRALES									
1	Cloussonnage			1,00	budget			7 500,00	7 500,00 \$
2	Assurances			1,00	budget			4 500,00	4 500,00 \$
3	Mobilisation			1,00	budget			7 500,00	7 500,00 \$
4	Permis de construction			1,00	un.			-	- \$
5	Location de conteneur			1,00	visites			600,00	600,00 \$
2 FONDATIONS									
210 FONDATIONS									
A1010	FONDATION STANDARD				m² au sol			75 000,00	75 000,00 \$
A1015	FONDATION SPÉCIALES			1,00	budget			18 600,00	18 600,00 \$
A1020	DALE DÉPENSES			1,00	m² au sol			-	- \$
A1030	CONSTRUCTION DE SUELS			1,00	budget			16 700,00	16 700,00 \$
3 SUPERSTRUCTURE ET ÉMALLURES									
310 SUPERSTRUCTURE									
B1010	CONSTRUCTION DE PLANCHER			1,00	un.			4 100,00	4 100,00 \$
B10101	Cadre structurel			1,00	m²			2 800,00	2 800,00 \$
B101011	Appareil plancher étage			1,00	budget			2 000,00	2 000,00 \$
B10102	Murs porteurs intérieurs			1,00	m²			-	- \$
B10103	Poutres et dalles			1,00	m²			-	- \$
B10104	Construction de balcon			1,00	m²			-	- \$
B10105	Rampes			1,00	m²			1 800,00	1 800,00 \$
B101051	Rampes et palis			1,00	m²			1 800,00	1 800,00 \$
B10106	Systèmes de carreaux de plancher			1,00	m²			-	- \$
B10107	Plancher inclinés et à palis			1,00	m²			-	- \$
B10108	Autre type de construction de plancher			1,00	m²			-	- \$
B1020	CONSTRUCTION DE TOITURE			1,00	budget			87 500,00	87 500,00 \$
320 ÉMALLURES EXTÉRIEURES									
C2010	MURS EXTÉRIEURS			1,00	un.			391 300,00	391 300,00 \$
C20101	Revêtement extérieur			1,00	m²			186 500,00	186 500,00 \$
C201011	Pavement de terre			2 400,00	m²			50,00	50,00 \$
C201012	Pavement métallique AC200 Blanc			4 320,00	m²			15,00	64,800,00 \$
C201013	Pavement métallique AC200 Noir (bandeau)			479,00	m²			15,00	7,185,00 \$
C201014	Pavement bitumineux (mesures incluses)			355,00	m²			25,00	8,875,00 \$
C20102	Support intermédiaire			1,00	m²			-	- \$
C2010201	Couverture murs extérieurs			840,00	m²			3,00	2,520,00 \$
C2010202	Panneau support			840,00	m²			3,50	2,940,00 \$
C2010203	Lattes			840,00	m			1,50	1,260,00 \$
C20103	Étanchéité, isolation et pare vapeur			1,00	m²			-	- \$
C2010301	Laine minérale isolation nouvelle murs			36,00	m²			4,00	144,00 \$
C2010302	Isolant rigide			420,00	m²			7,50	3,150,00 \$
C2010303	Panneau amianté nouvelle murs			990,00	m²			3,50	3,465,00 \$
C2010304	Membrane pare vapeur nouvelle toit			870,00	m²			3,50	3,045,00 \$
C2010305	Membrane liquide de fondation			730,00	m²			5,00	3,650,00 \$
C2010306	Membrane fluide joint de balcon			1,00	budget			500,00	500,00 \$
C2010307	Isolant imperméable lame de toit			1,00	budget			2 000,00	2 000,00 \$
C20104	Parapets			1,00	m			-	- \$
C2010401	Parapet en bois, nouveau murs			130,00	m			20,00	2,600,00 \$
C20105	Perforations et grilles extérieures			1,00	m²			-	- \$
C20106	Dégradants de contrôle du sel			1,00	m²			-	- \$
C20107	Murs de balcon et garde-corps			1,00	m²			-	- \$
C20108	Buffets			1,00	m²			-	- \$
C20109	Mur/écran			1,00	m²			-	- \$
C20110	Finition appliquée à l'extérieur			1,00	m²			13 800,00	13 800,00 \$
C2011001	Signalisation extérieure (éclairage avec rail alu.)			14,00	unités			200,00	2,800,00 \$
C20111	Scalants et joints			1,00	m			-	- \$
C2011101	Scalants et joints			1,00	budget			2 800,00	2 800,00 \$
C20112	Soifur architectural			1,00	m			-	- \$
C2011201	Soifur bandeau			1,00	budget			4 500,00	4 500,00 \$
C20113	Autres types de mur extérieur			1,00	m			-	- \$
330 FENÊTRES EXTÉRIEURES									
D2010	FENÊTRES (incluant vitrage)			1,00	un.			136 900,00	136 900,00 \$
D20101	Fenêtres guarnies			17,00	m²			3 500,00	59,500,00 \$
D2010101	Fenêtres peintes			16,50	m²			2 500,00	41,250,00 \$
D2010102	Boiseries commerciales			0,50	m²			-	- \$
D20102	Murs rideaux (incluant vitrage)			1,00	m²			65,00	65,000,00 \$
D2010201	Mur rideau (type d'escalier)			470,00	m²			65,00	30,625,00 \$
D2010202	Mur rideau (type 130)			180,00	m²			65,00	11,700,00 \$
D2010203	Mur rideau (type 130)			60,00	m²			65,00	3,900,00 \$
D20103	Vitrages extérieurs			1,00	m²			-	- \$
D20104	Autres types de fenestration extérieurs			1,00	m²			-	- \$
340 PORTES EXTÉRIEURES									
E2010	PORTES EXTÉRIEURES			1,00	un.			22 800,00	22 800,00 \$
E20101	Portes plates			1,00	un.			7 500,00	7 500,00 \$
E2010101	Porte avec vitres			1,00	un.			2 000,00	2 000,00 \$
E20102	Portes vitrées			1,00	un.			15 000,00	15 000,00 \$
E2010201	Porte entrée double			1,00	un.			5 000,00	5 000,00 \$
E20103	Portes tournantes			1,00	un.			-	- \$
E20104	Portes levantes et à étouffement			1,00	un.			-	- \$
E20105	Portes de garage			1,00	un.			-	- \$
E20106	Portes blindées			1,00	un.			-	- \$
E20107	Barrières			1,00	un.			-	- \$
E20108	Quintaleries spéciales pour portes extérieures			1,00	un.			-	- \$
E20109	Autres types de portes pour l'extérieur			1,00	un.			-	- \$

ANNEXE A

Titre		Estimation plans dérivés		Date:		13 juillet 2023			
Projet		Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation		Préparé par:		Alexandra LePage			
Projet no.		22 11 1367		Localisation		Falardeau			
Type									
Uniforme	Description	Longueur du	Largeur	Hauteur	Qté U.M.	Mat.	Inst.	P.U.	Total
B01	TOIT								20 988,00 \$
B010	COUVERTURE				1,00	sqm		20 680,00	20 680,00 \$
B01001	Couverture en pente				1,00	sqm			\$
B01002	Couverture plate				1,00	sqm			\$
B0100201	Membrane étanchéité 3-couche bit				205,00	ml.ca.		12,00	2 460,00 \$
B0100202	Membrane étanchéité 3-couche marquis				485,00	ml.ca.		12,00	5 820,00 \$
B0100203					1,00	ca			\$
B01003	Isolation de toiture				1,00	sqm			\$
B0100301	Isolant rigide 2 x 3in				670,00	ml.ca.		8,00	5 360,00 \$
B0100302	Isolant de pente				670,00	ml.ca.		4,00	2 680,00 \$
B01004	Solins et moulures				1,00	ca			\$
B0100401	Balnage métallique				1,00	budget		5 000,00	5 000,00 \$
B01005	Gouttières et descentes plastiques				1,00	ml			\$
B01006	Ouvrages et supports				1,00	sqm			\$
B01007	Systèmes spéciaux toit				1,00	ca			\$
B0100701	Ligne de vie sur le toit				4,00	ml		1 250,00	5 000,00 \$
B01008	Autres types de toiture				1,00	ca			\$
B0109	OUVERTURES DE TOIT				1,00	sqm			\$
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR								126 314,00 \$
C10	CONSTRUCTIONS DIVERSES								123 250,00 \$
C1010	CLOISONS INTÉRIEURES				1,00	ml		80 000,00	80 000,00 \$
C101001	Cloisons fixes				1,00	sqm			\$
C10100101	Nouvelles cloisons intérieures en gypse (grilles et peinture inclues)				4 700,00	ml.ca.		12,00	56 400,00 \$
C10100102	Nouvel aménagement et finition en gypse (grilles et peinture inclues) - Bas de murs étage				400,00	ml.ca.		9,00	3 600,00 \$
C10100103					1,00	ca			\$
C101002	Cloisons élastiques (acoustique)				1,00	sqm			\$
C101003	Cloisons vitrées				1,00	sqm			\$
C101004	Garde-corps et décalés intérieurs				1,00	ml			\$
C101005	Finitions intérieures				1,00	sqm			\$
C101006	Cloisons vitrées				1,00	sqm			\$
C101009	Autres types de partitions				1,00	ca			\$
C1020	PORTES INTÉRIEURES							80 300,00	20 250,00 \$
C102001	Portes intérieures				1,00	ca			\$
C10200101	Porte simple en bois, à six pleins, peint				15,00	ca		1 000,00	15 000,00 \$
C10200102	Porte intérieure rétrocalquée				1,00	ca		800,00	800,00 \$
C10200103	Porte simple en bois, à six pleins, peint, vitre				1,00	ca		1 500,00	1 500,00 \$
C10200104					1,00	ca			\$
C102002	Portes vitrées d'intérieur				1,00	ca			\$
C10200201	Porte vitrée alu. vitre avec cadre				1,00	ca		2 300,00	2 300,00 \$
C10200202					1,00	ca			\$
C102003	Portes avec résistance au feu				1,00	ca			\$
C10200301	Porte en acier avec R.F.				1,00	ca		1 500,00	1 500,00 \$
C10200302					1,00	ca			\$
C102004	Portes soufflantes				1,00	ca			\$
C102005	Porte levante / à enroulement				1,00	ca			\$
C102006	Bandes intérieures				1,00	ca			\$
C102007	Quincaillerie spéciale pour portes intérieures				1,00	ca			\$
C102008	Portes glissées				1,00	ca			\$
C10200801	Porte garde-robe accoué				1,00	ca		500,00	500,00 \$
C10200802					1,00	ca			\$
C102009	Autres types de portes pour l'intérieur				1,00	ca			\$
C1030	ACCESSOIRES INTÉRIEURS							11 690,00	31 800,00 \$
C103001	Fonctions de toilette				1,00	Lpd			\$
C103002	Accessoires de toilette & de bain				1,00	Lpd			\$
C10300201	Accessoires				1,00	budget		5 000,00	5 000,00 \$
C10300202					1,00	ca			\$
C103003	Tableaux et bédouilles				1,00	sqm			\$
C103004	Signalisation				1,00	sqm			\$
C103005	Caisiers				1,00	sqm			\$
C103006	Tablées				1,00	ml			\$
C103007	Cabinets d'incendie				1,00	sqm			\$
C103008	Accessoires intégrés à l'immeuble				1,00	sqm			\$
C10300801	Rangement sur rail Murlet				1,00	budget		25 000,00	25 000,00 \$
C103009	Compteur et armoire				1,00	ca			\$
C103010	Garde-robe				1,00	ml			\$
C103011	Système pare-feu				1,00	sqm			\$
C103012	Ignifugation				1,00	sqm			\$
C103013	Plancher synthétique				1,00	sqm			\$
C103014	Mobilier multifonctionnel				1,00	sqm			\$
C103015	Fond de cloison				1,00	ca			\$
C10301501	Fond de cloison m.c. et corniche				1,00	budget		1 000,00	1 000,00 \$
C10301502					1,00	ca			\$
C103099	Autres spécialités d'intérieur				1,00	ca			\$
C20	ÉCALLEURS								17 400,00 \$
C2010	CONSTRUCTIONS ESCALIÈRES				1,00	sqm		17 400,00	17 400,00 \$
C201001	Construction d'escaliers intérieurs				1,00	sqm			\$
C20100101	Calculer en acier (marches en béton)				25,00	to.marche		750,00	17 400,00 \$
C20100102	Garde-corps				48,00	ml		150,00	7 200,00 \$
C20100103	Palier intermédiaire				1,00	budget		2 500,00	2 500,00 \$
C20100104					1,00	ca			\$
C201002	Construction d'escaliers extérieurs				1,00	ml			\$
C201099	Autres types de construction d'escalier				1,00	ca			\$
C2020	FONCTIONS D'ESCALIERS				1,00	ca			\$

ANNEXE A

Étape		Estimation plans définitifs		Date:		13 juillet 2023			
Projet:		Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation		Préparé par:		Alexandra Lepage			
Projet No:		22 11 1367		Localisation:		Falardeau			
Type:									
Uniformat	Description	Longueur ou Nombre	Largeur	Hauteur	Qté U.M.	Mat.	Inst.	P.U.	Total
C30	FINITIONS INTERIEURES								117 616,00 \$
C3010	FINITIONS DES MURS				1,00	lot		53 100,00	53 100,00 \$
C301001	Finition intérieure des murs en béton				0,00	m²		-	- \$
C301002	Finition de mur en plâtre				0,00	m²		-	- \$
C301003	Finition des murs en gypse				0,00	m²		-	- \$
C30100301	Peinture des cloisons existantes				1,00	budget		50 000,00	50 000,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C301004	Finition en tuile ou terrazzo				0,00	m²		-	3 100,00 \$
C30100401	Céramique murale douche				160,00	pl.ca.		10,00	1 600,00 \$
C30100403	Céramique murale cuisinière				20,00	pl.ca.		25,00	500,00 \$
C30100403	Céramique murale conciergerie				100,00	pl.ca.		10,00	1 000,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C301005	Finition de peinture				0,00	m²		-	- \$
C301006	Finition de tapisserie ou papier peint				0,00	m²		-	- \$
C301007	Panneaux acoustiques				0,00	m²		-	- \$
C301008	Revêtements spéciaux				0,00	m²		-	- \$
C301009	Autres finitions de mur				0,00	m²		-	- \$
C3020	FINITIONS DE PLANCHERS				1,99	lot		33 848,00	33 848,00 \$
C302001	Revêtement de céramique (tuile)				0,00	m²		-	15 872,00 \$
C30200101	Installation céramique existante				700,00	pl.ca.		5,00	3 500,00 \$
C30200102	Nouvelle céramique tuiles standard				1 005,00	pl.ca.		12,00	12 072,00 \$
C30200103	Nouvelle céramique grandes tuiles				500,00	pl.ca.		20,00	10 000,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C302002	Revêtement de terrazzo				0,00	m²		-	- \$
C302003	Revêtement de bois				0,00	m²		-	- \$
C302004	Revêtements souples (résilients)				0,00	m²		-	3 276,00 \$
C30200401	Revêtement en tuiles de vinyle commercial				728,00	pl.ca.		4,50	3 276,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C302005	Revêtement de tapis				0,00	m²		-	- \$
C302006	Revêtement de maçonnerie ou pierre				0,00	ml		-	- \$
C302007	Revêtement de peinture				0,00	m²		-	- \$
C302008	Plinthes				0,00	m²		-	5 000,00 \$
C30200801	Plinthe de vinyle 4"				1,00	budget		2 500,00	2 500,00 \$
C30200802	Plinthe de céramique 4"				1,00	budget		2 500,00	2 500,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C302009	Topping et membrane				0,00	m²		-	- \$
C302010	Durocisseurs et scellants				0,00	m²		-	- \$
C302011	Systèmes spéciaux de plancher				0,00	xx		-	- \$
C302099	Autres types de finitions et de finis de plancher				0,00	xx		-	- \$
C3030	FINITIONS DE PLAFONDS				1,99	lot		30 888,00	30 888,00 \$
C303001	Finition pour béton exposé				0,00	m²		-	7 950,00 \$
C30300101	Enduit epoxy sur dalle existante				470,00	pl.ca.		15,00	7 050,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C303002	Finition en plâtre				0,00	m²		-	- \$
C303003	Finition en gypse				0,00	m²		-	5 180,00 \$
C30300301	Plafond de gypse				518,00	pl.ca.		10,00	5 180,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C303004	Plafonds acoustiques				0,00	m²		-	18 438,00 \$
C30300401	Nouveau plafond de tuiles acoustiques				3 143,00	pl.ca.		6,00	18 438,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
C303005	Plafonds de bois				0,00	m²		-	- \$
C303006	Finition de peinture ou teinture				0,00	m²		-	- \$
C303007	Plafonds suspendus				0,00	m²		-	- \$
C303008	Plafonds métalliques				0,00	m²		-	- \$
C303099	Autres types de finition de plafond				0,00	xx		-	- \$
D	SERVICES								459 100,00 \$
D10	MOYENS DE TRANSPORT								50 000,00 \$
D1010	ASCENSEUR ET M. CHAIR				1,00	lot		50 000,00	50 000,00 \$
D101001	Items généraux de construction				0,00	un		-	- \$
D101002	Ascenseurs				0,00	un		-	50 000,00 \$
D10100201	Ascenseur				1,00	un.		50 000,00	50 000,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
D101003	Monte-charges				0,00	un		-	- \$
D101004	Lève-personne (ha. standards)				0,00	un		-	- \$
D101099	Autres types d'ascenseurs				0,00	xx		-	- \$
D1020	ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS				0,00	ml		-	- \$
D1099	AUTRES SYSTEMES TRANSPORTEURS				0,00	un		-	- \$
D20	PLOMBERIE								64 500,00 \$
D2010	APPAREILS DE PLOMBERIE				1,00	budget	12 500,00	6 500,00	19 000,00 \$
D2020	RESEAU D'EAU DOMESTIQUE				1,00	budget	6 300,00	7 000,00	13 300,00 \$
D2030	RESEAU DE DRAINAGE SANITAIRE				1,00	budget	11 400,00	14 800,00	26 200,00 \$
D2040	RESEAU DE DRAINAGE PLUVIAL				1,00	budget	2 300,00	3 700,00	6 000,00 \$
D2090	AUTRE SYSTEME DE PLOMBERIE				0,00	nb		-	- \$
D30	CVCA								75 950,00 \$
D3010	SOURCE D'ENERGIE				0,00	Kw		-	- \$
D3020	SYSTEME DE PRODUCTION DE CHALEUR				0,00	Kw		-	- \$
D3030	SYSTEME DE PRODUCTION DE FROID				0,00	Kw		-	- \$
D3040	DISTRIBUTION DE CVCA				1,00	budget	29 100,00	22 100,00	51 200,00 \$
D3050	UNITES AUTONOMES OU MONOBLOCS				0,00	m²		-	- \$
D3090	RÉGULATION ET INSTRUMENTATION				1,00	budget		22 400,00	22 400,00 \$
D3070	ESSAI ET REGLAGE DE SYSTEME				1,00	budget	800,00	1 500,00	2 300,00 \$
D3090	AUTRES SYSTEMES OU EQUIPEMENT CVCA				0,00	m²		-	- \$
D40	PROTECTION INCENDIE								245 700,00 \$
D40	ELECTRICITE								86 900,00 \$
D5010	SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE				1,00	budget		86 900,00	86 900,00 \$
D5020	ECLAIRAGE ET DISTRIBUTION SECONDAIRE				1,00	budget		128 200,00	128 200,00 \$
D5030	COMMUNICATION ET SÉCURITÉ				1,00	budget		39 900,00	39 900,00 \$
D5090	AUTRES SYSTEMES ÉLECTRIQUES				0,00	m²		-	- \$
E	EQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT								38 100,00 \$
E10	EQUIPEMENT								38 100,00 \$
E1010	EQUIPEMENT COMMERCIAL				0,00	m²		-	- \$
E1030	EQUIPEMENT INSTITUTIONNEL				0,00	m²		-	- \$
E1030	EQUIPEMENT POUR VÉHICULES				0,00	un		-	- \$
E1090	AUTRE EQUIPEMENT				0,00	un		-	- \$
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION								38 100,00 \$
E2010	AMEUBLEMENT ET DÉCO. FIXES				1,00	lot		38 100,00	38 100,00 \$
E201001	Oeuvres d'art intégrés				0,00	un		-	- \$
E201002	Habillage de fenêtres				0,00	m²		-	- \$
E201003	Sièges multiples fixes				0,00	un		-	- \$
E201004	Grilles gratte-pieds et tapis-brosse				0,00	un		-	- \$
E20100401	Grille gratte-pieds, modules de 4x4				8,00	un.		1 200,00	9 600,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
E201005	Plantation intérieure intégrée				0,00	un		-	- \$
E201006	Mobilier intégré				0,00	ml		-	28 500,00 \$
E20100601	Cuisinière				1,00	budget		18 000,00	18 000,00 \$
E20100602	Archivage				1,00	budget		10 000,00	10 000,00 \$
E20100603	Banc vestiaire				1,00	budget		500,00	500,00 \$
					0,00	xx		-	- \$
E201099	Autres ameublements d'intérieur intégrés				0,00	ml		-	- \$
E2020	AMEUBLEMENT ET DÉCO. MOBILES				0,00	m²		-	- \$

279-2023

Rénovations et mise à niveau de l'hôtel de ville – Analyse de sol et contrôle des matériaux – Mandat.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à une demande de proposition auprès de 3 firmes (GÉOS, Englobe et SNC Lavalin) pour l'analyse de sol et le contrôle des matériaux concernant les travaux de rénovation et de mise à niveau de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les propositions reçues (excluant les taxes) :

GÉOS	34 240.00 \$
Englobe	62 301.30 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de service du Groupe GÉOS du 24 août 2023 pour l'analyse de sol et le contrôle de matériaux concernant les travaux de rénovation et de mise à niveau de l'hôtel de ville (étude géotechnique et contrôle des matériaux) au coût de 34 240 \$ (excluant les taxes). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

280-2023

Aide financière – Formation – Pompiers.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir

efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prévoit les formations ci-bas au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

<u>Programmes</u>	<u>Pompier</u>
Pompier I	4
Pompier II	4
Opérateur – autopompe	4
Sauvetage (Plan d'eau)	12

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

281-2023

Aide financière - Programme PRIMEAU 2023.

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de

ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser sur les boulevards Saint-David et Desgagné.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- assumer tous les coûts non-admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coût;

et le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 concernant les travaux des boulevards Saint-David et Desgagné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

282-2023

Demande de dérogation mineure – M. Martin Cossette – 224, 1^{er} chemin du lac-Clair – Position finale – 6287-87-8613.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 25 juillet 2023 de M. Martin Cossette, du 224, 1^{er}, chemin du lac-Clair, visant :

- à régulariser la superficie totale actuelle des bâtiments accessoires qui excède de 30.99 mètres carrés la superficie totale permise de 140 mètres carrés;
- et à autoriser l'ajout d'un bâtiment accessoire supplémentaire (cuisine d'été), qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 202 mètres carrés, excédant de 62 mètres carrés la norme actuellement permise.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 47-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 267-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Martin Cossette, du 224, 1^{er} chemin du lac-Clair en autorisant :

- la régularisation de la superficie totale actuelle des bâtiments accessoires qui excède de 30.99 mètres carrés la superficie totale permise de 140 mètres carrés;
- et l'ajout d'un bâtiment accessoire supplémentaire (cuisine d'été), qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 202 mètres carrés, excédant de 62 mètres carrés la norme actuellement permise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

283-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Anika Cloutier – 600 I, 15^e chemin A du lac-Sébastien – Position finale – 5691-25-2298.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 24 mai 2023 de Mme Anika Cloutier, du 600 I, 15^e chemin A du lac-Sébastien visant à régulariser un empiètement de 7.66 mètres du bâtiment accessoire attenant dans la marge latérale Ouest de 10 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 48-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 268-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller M. Gérald Morin appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Anika Cloutier, du 600 I, 15^e chemin A du lac-Sébastien, en autorisant un empiètement de 7.66 mètres du bâtiment accessoire attenant dans la marge latérale Ouest de 10 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

284-2023

Traitement contre les insectes piqueurs – Autorisation.

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau est parcouru par de nombreux cours d'eau alimentant de nombreux lacs dont les rives sont densément occupées par une population permanente ainsi qu'estivale;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau et ces lacs ceinturent également les zones urbaines et rurales occupées

par une grande partie de la population permanente;

CONSIDÉRANT la nuisance importante qui existait à une certaine époque causée par la présence démesurée d'insectes piqueurs qui rendait les activités extérieures courantes en période estivale quasi-impraticables (repas à l'extérieur, jeux d'enfants, sport...);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau fait effectuer depuis de très nombreuses années des traitements contre certains insectes piqueurs à l'aide de larvicides biologiques, afin de permettre une vie extérieure raisonnable à ses contribuables;

CONSIDÉRANT que ses traitements sont faits par des firmes spécialisées en de nombreux points ciblés sur une superficie approximative de 142 hectares (1.43 km²) représentant une infime superficie du territoire total de la municipalité qui compte près de 394 km²;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé en décembre 2022 à la firme Conseiller forestier Roy pour le traitement contre les insectes piqueurs pour les saisons d'été 2023, 2024 et 2025.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui analyse et accorde habituellement, et ce, depuis de très nombreuses années, l'autorisation nécessaire à la réalisation de tels traitements, a accordé pour l'été 2023 cette autorisation, mais a laissé entendre qu'il est peu probable que cette autorisation soit accordée dans le futur;

CONSIDÉRANT que les solutions alternatives mentionnées par certains intervenants du ministère soient l'application par la population de chasse-moustiques ou l'obtention d'une prescription chez un pharmacien pour réduire les inconvénients de la présence démesurée d'insectes piqueurs nous semblent réductrices et déconnectées des réalités rurales et de villégiatures.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité Saint-David-de-Falardeau sollicite l'intervention des élus provinciaux la représentant, afin qu'ils sensibilisent les autorités concernées aux réalités rurales et de villégiatures pour continuer de permettre une

occupation du territoire du Québec et plus particulièrement de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, respectant la nature, mais également les besoins de la population, et qu'à cet effet les autorisations requises nécessaires à la réduction de la nuisance causée par la présence démesurée d'insectes piqueurs soient délivrées par les autorités concernées. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

- 1)** Le 6 juillet 2023, M. Jacques Dubois, président de l'Association du lac Munger, demandant à la Municipalité des précisions concernant le brûlage des résidus provenant des opérations effectuées par la compagnie SST 2006.
- 2)** Le 29 juillet 2023, M. Marc-André Leblanc, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité qu'un montant de 27 098 \$ sera versé, afin de compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties aux taxes pour l'année 2023.
- 3)** Le 8 août 2023, Mme Christine Heckinger, de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) sollicitant la Municipalité pour l'adhésion 2022-2023 à la FCM au coût de 980.46 \$.
- 4)** Le 14 août 2023, M. François Tremblay, député de Dubuc, informant la Municipalité des changements effectués au sein de la direction de l'équipe Dubuc et de la direction régionale.
- 5)** Le 21 août 2023, Mme Sophie Bolduc, directrice générale du Réseau Biblio du Saguenay–Lac-Saint-Jean, informant la Municipalité qu'il y a des formations sur mesure en ce qui a trait au numérique pour tous les membres du personnel de la Bibliothèque.
- 6)** Le 23 août 2023, la ville de Repentigny sollicitant l'appui des municipalités du Québec afin de sensibiliser le gouvernement du Canada et du Québec à l'importance de garantir, à des coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux.
- 7)** Le 23 août 2023, la municipalité de La Macaza sollicitant l'appui des municipalités du Québec afin de demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant d'habitation (maison flottante ou logement flottant).
- 8)** Le 23 août 2023, Mme Mylène Lamarre, du bureau du député de Dubuc François Tremblay, informant la municipalité du lancement de l'appel de projets du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA).
- 9)** Le 24 août 2023, Mme Josée Carrier, M. Jean-François Leblanc et M. Martin St-Pierre, de Centraide Saguenay - lac Saint- sollicitant la Municipalité pour une contribution corporative pour la Campagne Centraide 2023.

- 10)** Le 25 août 2023, Mme Mylène Lamarre, du bureau du député de Dubuc François Tremblay, informant la municipalité de la création du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).
- 11)** Le 25 août 2023, Mme Caroline Ducharme, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité de la campagne de sensibilisation pour lutter contre l'hébergement touristique illégal, l'avisant d'une possible recrudescence des demandes puisqu'un avis de conformité doit être émis pour l'obtention de numéro et de certificat d'enregistrement et l'invitant à partager les publications afin de sensibiliser la population.
- 12)** Le 28 août 2023, Mme Peggy Lemieux, directrice générale à la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité une copie du projet de Règlement 23-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'autoriser l'usage de conservation dans l'affectation agricole.
- 13)** Le 31 août 2023, l'ADMQ sollicitant l'appui des municipalités du Québec pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028.
- 14)** Le 31 août 2023, Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que la Semaine de la municipalité se tiendra du 10 au 16 septembre 2023 et l'invitant à s'inscrire à la programmation.

285-2023

Campagne Centraide 2023 – Adhésion – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ à Centraide afin de soutenir cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

286-2023

Renouvellement – TECQ (2024 à 2028).

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

- CONSIDÉRANT** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- CONSIDÉRANT** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- CONSIDÉRANT** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
- CONSIDÉRANT** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- CONSIDÉRANT** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- CONSIDÉRANT** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- CONSIDÉRANT** que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande aux gouvernements du Québec et du Canada de :

- conclure dès le début de l’automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l’enveloppe pour la durée de l’entente afin de couvrir l’augmentation des coûts;
- n’ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l’application du programme;
- permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- rendre admissibles les projets de prévention, d’aménagement et de travaux d’adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Adopté à l’unanimité des conseillers(ère).

287-2023

Rémunération – Brigadiers, écocentre et entretien lac Lamothe (2022 à 2026).

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a récemment signé une entente de travail avec plusieurs de ses employés où certains pourcentages d’augmentation annuelle sont prévus soient sommairement :

01/11/2022	6.9%
01/11/2023	2.5%
01/11/2024	2.5%
01/11/2025	2.5%
01/11/2026	2.5%

CONSIDÉRANT que la municipalité estime que certains emplois non inclus à l’entente de travail, mais occupés depuis quelques années par les mêmes personnes méritent un traitement similaire à celui obtenu par les employés faisant partie de l’entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que les personnes occupant les postes de brigadiers et d’entretien du bloc sanitaire du lac Lamothe, reçoivent les mêmes pourcentages d’augmentation, aux mêmes

fréquences, que les employés dont l'entente a récemment été signée, rétroactivement au 1^{er} novembre 2022, et que le principe de compensation pour repas prévu à l'article 26.02 de cette entente soit et est également applicable à l'employé de l'écocentre rétroactivement au 1^{er} juillet 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

288-2023

Abri à bateau – 838, chemin # 14, lac-Clair – Mandat.

CONSIDÉRANT le dossier dérogatoire constaté au 838, chemin #14 du lac-Clair concernant la reconstruction d'un abri à bateau.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau mandate M^e Gaston Saucier afin que des démarches juridiques soient entreprises pour que la réglementation en vigueur applicable dans le dossier ci-haut mentionné soit respectée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

289-2023

Offre de services – Stantec – Urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérard Morin et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte les tarifs d'honoraires proposés dans l'offre de services professionnels en urbanisme reçue de Stantec le 18 août 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

290-2023

Mandat – Suivi caution – Construction de l'Est.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau mandate M^e Gaston Saucier afin d'entreprendre pour et au nom de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau les démarches auprès de la caution de Construction de l'Est pour la récupération des sommes excédentaires qui devront être assumées par la municipalité pour l'entretien d'hiver de certains chemins pour la saison 2023-2024, suite à l'annulation par la municipalité du contrat à cet effet. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

291-2023

Acceptation des comptes – Au 5 septembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

43534	-	BÉLANGER CLAUDE	1 139.40 \$
43535	-	BENEVA INC.	9 818.62 \$
43536	-	DÉPanneur ST-DAVID ENR.	732.78 \$
43537	-	FESTIVAL GYMKHANA DE FALARDEAU	19 000.00 \$
43538	-	HYDRO QUÉBEC	3 456.63 \$
43539	-	PEDNEAULT RÉAL	74.60 \$
43540	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	164.89 \$
43541	-	9150-7491 QUÉBEC INC.	2 586.94 \$
43542	-	A.P.S.A.M.	180.00 \$
43543	-	ASTUS INC.	227.65 \$
43544	-	BELL CANADA	620.79 \$
43545	-	BELL MOBILITÉ INC.	529.40 \$
43546	-	DÉPanneur ST-DAVID ENR.	658.45 \$
43547	-	HYDRO QUÉBEC	915.72 \$
43548	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
43549	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	182.68 \$
43550	-	VIRÉE DES MONTS (LA)	500.00 \$
43551	-	PETITCLAIR HUGO, CARDIN ÉRIK	702.77 \$
43552	-	BELL CANADA	706.96 \$
43553	-	DÉPanneur ST-DAVID ENR.	1 035.48 \$
43554	-	HYDRO QUÉBEC	7 212.68 \$
43555	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
43556	-	LES 4 CHEVALIERS	3 673.88 \$
43557	-	ANNULÉ	0.00 \$
43558	-	LESSARD TREMBLAY, NOTAIRES, EN FIDUCIE	110 000.00 \$
43559	-	DÉPanneur ST-DAVID ENR.	1 101.56 \$
43560	-	FONDATION DE MA VIE	100.00 \$
43561	-	HYDRO QUÉBEC	8 558.98 \$
43562	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	498.10 \$
43563	-	XPLORNET COMMUNICATIONS INC.	121.86 \$
43564	-	JEAN DUMAS MITSUBISHI SAGUENAY	33 884.54 \$
43565	-	8439118 CANADA INC.	688.13 \$
43566	-	9190-0738 QUÉBEC INC.	7 398.65 \$
43567	-	ADT CANADA INC.	113.65 \$
43568	-	ARCHAMBAULT	257.87 \$
43569	-	ASPHALTE ULTRA	35 028.32 \$
43570	-	ATELIER DU CHEF	4 797.06 \$
43571	-	ATELIER FAA INC.	1 643.57 \$
43572	-	BATTERIE SPÉCIALITÉ	97.73 \$
43573	-	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	716.45 \$
43574	-	BOIVIN ET GAUVIN INC.	2 090.63 \$
43575	-	BOUCHARD JOCELYN	468.00 \$
43576	-	BOUFFEMENT BON INC.	5 612.84 \$
43577	-	CABINET LAROUCHE	838.17 \$
43578	-	CAUCA (CENTRE EXPERTISE MULTISERVICE)	170.55 \$
43579	-	C.R.S.B.P. SAGUENAY LAC ST-JEAN	51.00 \$
43580	-	ANNULÉ	0.00 \$
43581	-	ANNULÉ	0.00 \$

43582	- ANNULÉ	0.00 \$
43583	- ANNULÉ	0.00 \$
43584	- ANNULÉ	0.00 \$
43585	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	7 708.15 \$
43586	- AU CHEF EXTRA	4 724.63 \$
43587	- CHORALE DE ST-HONORÉ	350.00 \$
43588	- COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	372.46 \$
43589	- CONSEILLERS FORESTIERS ROY INC.	46 158.39 \$
43590	- COOPÉRATIVE NATIONALE DE	1 133.66 \$
43591	- COULEUR SOURIRES INC.	229.95 \$
43592	- ANNULÉ	0.00 \$
43593	- ANNULÉ	0.00 \$
43594	- DÉNEIGEMENT H.P GRENON	22 047.71 \$
43595	- DÉPanneur ST-DAVID ENR.	112.38 \$
43596	- DIONNE NORMAND	750.00 \$
43597	- DISTILLERIE DU FJORD	5 495.81 \$
43598	- ÉCOLE DE SNOWBOARD DU SAGUENAY	574.88 \$
43599	- ÉMOND ÉMILIE	100.00 \$
43600	- EMOND LYNDA, MME.	183.27 \$
43601	- ENGLOBE CORP.	3 958.59 \$
43602	- ENVIROMAX INC.	1 000.28 \$
43603	- ENVIRONNEMENT SANIVAC	6 167.06 \$
43604	- EVERGUARD, INCENDIE-SÉCURITÉ	393.76 \$
43605	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	4 185.11 \$
43606	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	768.61 \$
43607	- FERME ALPAGA DE LA RELÈVE	630.00 \$
43608	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	120.00 \$
43609	- FOURNITURES DE BUREAU M.S.	767.38 \$
43610	- FRUITS KJF (LES)	62.00 \$
43611	- GAGNON WILLIAM	311.20 \$
43612	- GLOBAL TI / BELL	68.96 \$
43613	- GROUPE ACCISST	1 961.59 \$
43614	- HUDON DANIEL, M.	144.33 \$
43615	- IMAGO STRUCTURES	114.98 \$
43616	- L'IMPRIMEUR	610.52 \$
43617	- INTERBUS	1 693.59 \$
43618	- INTER-LIGNES	5 217.35 \$
43619	- JRM EXCAVATION	13 498.08 \$
43620	- KATAG	435.00 \$
43621	- LAROUCHE FABIEN, M.	160.00 \$
43622	- L'ARSENAL	446.10 \$
43623	- LAVOIE MARC	309.54 \$
43624	- LEMELIN, FRANÇOIS	400.00 \$
43625	- LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	197.11 \$
43626	- LUMEN	776.83 \$
43627	- MAISON MARCHAND FLEURISTE	126.48 \$
43628	- MAISON DU TROPHÉE	1 034.78 \$
43629	- MALLETTE	11 209.20 \$

43630	- ANNULÉ	0.00 \$
43631	- MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	34 921.53 \$
43632	- MORIN GÉRALD	846.33 \$
43633	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	1 350.00 \$
43634	- MUNICIPALITÉ DE ST-AMBROISE	399.34 \$
43635	- NUTRINOR	183.94 \$
43636	- NUTRITE BELLE PELOUSE	3 381.99 \$
43637	- PAUL MARCEL	20.00 \$
43638	- PAUSEMATIC	347.80 \$
43639	- PINEAULT PAUL	35.00 \$
43640	- PLOMBERIE LATULIPPE	1 103.76 \$
43641	- LES PLOMBERIES ROCHEFORT	4 127.93 \$
43642	- PLOMBERIE D'ICI	924.17 \$
43643	- PORTES ET FENÊTRES L.G.C. INC.	71.42 \$
43644	- PRODUITS B.C.M. LTÉE	5 117.04 \$
43645	- PRODUITS SANITAIRES L'ÉPINE INC.	811.09 \$
43646	- QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	1 663.56 \$
43647	- RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	13 870.72 \$
43648	- RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 130.28 \$
43649	- ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	1 083.06 \$
43650	- ROY LEVASSEUR LISE, MME	56.00 \$
43651	- SANIDRO INC.	24 940.74 \$
43652	- SAULNIER YVES	490.00 \$
43653	- SAVANA CENTRE D'AMUSEMENTS INC.	441.68 \$
43654	- SECUOR INC.	117.21 \$
43655	- SERRURIER Y.C. FILLION INC.	21.85 \$
43656	- SERVICES D'ÉCLAIRAGE R.M.	1 490.26 \$
43657	- SOCIÉTÉ D'ALXHEINER DE LA SAGAMIE	100.00 \$
43658	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	384.48 \$
43659	- S.P.I. SÉCURITÉ INC.	649.36 \$
43660	- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	672.60 \$
43661	- STATION SERVICE MERCIER ET FRÈRES INC.	1 806.93 \$
43662	- THOMAS MELOCHE	1 149.75 \$
43663	- TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	7 894.01 \$
43664	- TREMBLAY KATHLEEN	101.17 \$
43665	- UNIGEC INC.	61 856.55 \$
43666	- USINAGE Z.M.M. INC.	74.73 \$
43667	- VARIÉTÉS L.C.R. INC.	1 040.69 \$
43668	- VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1 210.41 \$
43669	- VINCENT RIVEST PHARMACIEN INC.	15.16 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 48

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**